

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2024-25

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le mardi neuf juillet à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 2 juillet 2024 qui a été adressée par mail le 3 juillet 2024.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Sylvie LEFEBVRE Thierry JANIER-DUBRY (7)

Absent : Yann ROTA (1)

Excusée : Céline COLAS donne procuration à Sylvie LEFEBVRE (1)

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 02/07/2024

Nombre de membres présents : 7 + 1 procuration

Date de la publication en ligne : 16/07/2024

Secrétaire de séance : Bertrand MONOT

Objet : rétrocessions de parcelles intégrées dans la voirie

Lors du passage du géomètre pour les parcelles AB 165 et AB 164 pour l'indivision Cerutti-Gagea-Perodin, ces dernières ont été divisées pour faire apparaître trois nouvelles parcelles qui sont physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles.

Il est nécessaire, après accord avec les propriétaires, que ces trois parcelles soient rétrocédées gratuitement à la commune par acte notarié.

A ce jour, après avoir recueilli l'accord de leurs propriétaires, les parcelles suivantes feront l'objet de rétrocession à la Commune par acte notarié passé en l'Etude Notariale Jurisnotaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la rétrocession des parcelles cadastrées AB 752 (6 m2), AB 754 (6 m2) et AB 755 (7 m2) pour un total de 19 m2.

- **Intègre** ces parcelles au domaine public communal

- **Dit** que les frais d'actes sont à la charge de la Commune

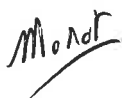
- **Autorise** Mme le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 8 voix

Ainsi délibéré le 9 juillet 2024, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2024-25 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Bertrand MONOT



Le Maire,
Isabelle TISSOT

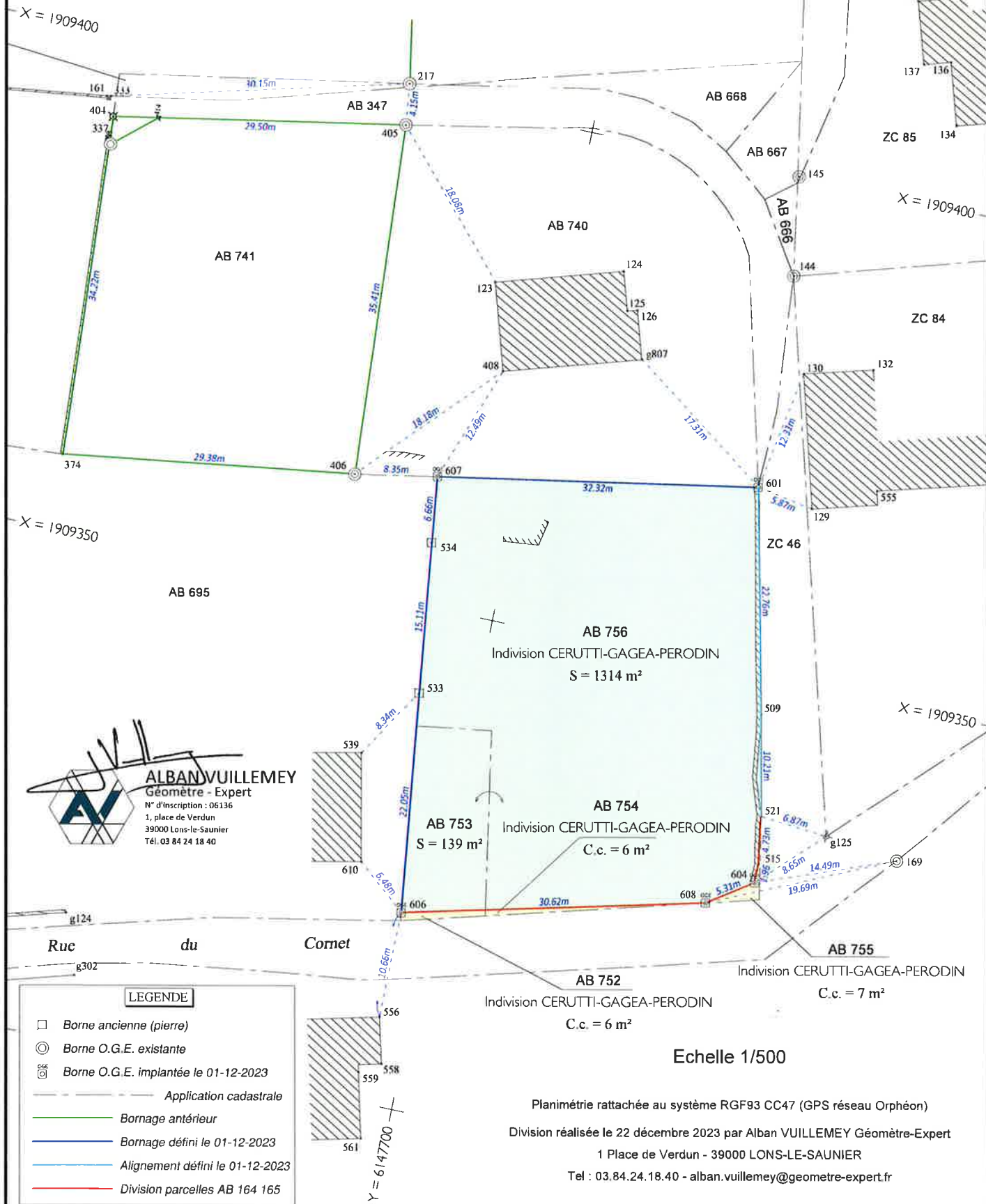




COMMUNE DE MEUSSIA

Rue du Cornet

DIVISION DES PARCELLES AB 164 ET 165



Dossier 23261
203
106
Y = 6147750

X = 1909400

X = 1909350

X = 1909400

X = 1909350

Y = 6147700

ALBAN VUILLEMEY
 Géomètre - Expert
 N° d'inscription : 06136
 1, place de Verdun
 39000 Lons-le-Saunier
 Tél. 03 84 24 18 40

LEGENDE

- Borne ancienne (pierre)
- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊗ Borne O.G.E. implantée le 01-12-2023
- Application cadastrale
- Bornage antérieur
- Bornage défini le 01-12-2023
- Alignement défini le 01-12-2023
- Division parcelles AB 164 165

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
 Division réalisée le 22 décembre 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

Commune :
MEUSSIA (328)

N° d'ordre du document d'arpentage : 233 W
Document vérifié et numéroté le 08/02/2024
A Sdif du Jura
Par PROST STEPHANE
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Téléphone : 03 84 52 01 31

sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Feuille(s) : 000 AB 01
Quantité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
ID : 039-213903289-20240709-2024_39328_25-DE
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/02/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par ALBAN VUILLEMEY (2)
Réf. : 23261
Le 22/12/2023

Modification des énonciations d'un acte à publier

